



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du
1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil neuf, le 1^{er} du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué
par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence
de Madame CAVECCHI, Premier Adjoint au Maire.

PRÉSENTS : Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme BETIS, M. SOUIED, Mme HINAUX-
PAUTARD, M. BENLARBI, Mme DODIN, M. VERBRUGGHE, M. MELKI, Mme CATUSSE,
M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE, M. LANDRY,
Mme WOZNIAK, M. FERNANDEZ, Mme MOSER, Mme MERCHIE, M. SANZ,
Mme GONZALEZ, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT,
M. LANDRIOT, M. RAISSÉGUIER, Mme CHARRIÈRES, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN.

ABSENTS : M. DELATTRE (Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. YVARS (Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme LASCOT (Pouvoir à Mme BETIS)
M. JABR Absent
Mme VIEILLARD-BRUMENT (Pouvoir à Mme MERCHIE)
M. HINDRÉ (Pouvoir à Mme HINAUX-PAUTARD)
Mme BAIN Absente
M. BOURNONVILLE Absent excusé

SECRÉTAIRE : Mme HINAUX-PAUTARD

Le Conseil Municipal convoqué le 23 septembre 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien
HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES SÉANCES DES 28 MAI 2009 ET 25 JUIN 2009.

Les comptes rendus des séances des 28 mai et 25 juin 2009 ne donnant lieu à aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION.

(Mme GONZALEZ)

Il s'agit d'étendre la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier aux réseaux et ouvrages des opérateurs de télécommunication, à partir du 1^{er} janvier 2010. En 2010, la redevance concernera France Telecom exclusivement, unique opérateur concerné à ce jour, pour un montant de l'ordre de 11 000 €. Cette redevance s'appliquera aux artères ainsi qu'aux autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur...).

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2010, pour les réseaux et ouvrages de télécommunication et FIXE le montant de la redevance et le mode de revalorisation annuelle.

QUESTION N° 3

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA CAISSE DES ÉCOLES – EXERCICE 2009. (Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles d'un montant de 10 000 €. En effet, à l'occasion de la rentrée 2009, 150 élèves supplémentaires ont été inscrits dans les écoles de la Ville. Il s'agit donc de faire face à cette croissance démographique en assurant les moyens d'équiper en livres et fournitures ces élèves supplémentaires.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de verser à la Caisse des Ecoles une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

QUESTION N° 4

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CINÉ HENRI LANGLOIS » - EXERCICE 2009.

(Mme HINAUX-PAUTARD)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Ciné Henri Langlois » de 41.000 € afin de faire face à ses dépenses courantes.

APRES en avoir délibéré à la Majorité, (M. RAISSÉGUIER – Groupe Franconville Citoyenne - ne participant pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois), LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de verser à l'Association « Ciné Henri Langlois » une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

QUESTION N° 5

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION «ESSIVAM ». (M. MELKI)

A la demande de l'association, le Conseil Municipal propose de verser une aide exceptionnelle pour son fonctionnement à l'Association ESSIVAM d'un montant de 15.000 €.

Jusqu'en 2008, cette association bénéficiait d'un financement de ses actions menées sur la Ville de Franconville par le biais de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. Compte-tenu de son retrait de cet EPCI au 1^{er} janvier 2009, la ville décide de se substituer à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt afin de rendre pérennes les actions d'ESSIVAM sur Franconville (apprentissage du français au centre socio-culturel de l'Épine-Guyon).

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'attribuer cette aide exceptionnelle.

QUESTION N°6

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU GROUPE « OSICA » - ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE. (M. SOUIED)

Le Conseil Municipal propose de garantir les emprunts contractés par le Groupe OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 18 logements collectifs, Place de la République à Franconville, pour un montant total de 1 957 499 €.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et AUTORISE M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTION N°7

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR DEPASSEMENT DE LA VALEUR FONCIÈRE DE RÉFÉRENCE VERSÉE A LA SOCIÉTÉ OSICA DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX - 3 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE. (M. SOUIED)

La circulaire d'application du 14 décembre 1989 du code de la construction et de l'habitation précise les modalités d'attribution des subventions de l'Etat et des collectivités pour surcharge foncière. Cette subvention peut être attribuée aux organismes HLM ou aux sociétés d'économie mixte lors d'un dépassement des valeurs foncières de référence, pour la réalisation de travaux de construction de logements aidés. Elle n'est attribuée par l'Etat qu'en complément de participations financières des collectivités.

Contexte

Le manque d'opportunité foncière et la tension du marché de l'immobilier représentent un handicap pour la création de logement, de surcroît lorsqu'il s'agit d'opération visant à créer du logement social.

Dans ce contexte, la municipalité a mis en relation un promoteur PARIS SEINE INVESTISSEMENT et un bailleur social OSICA afin de permettre la création de logements sociaux dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière nouvelle, sur le quartier de la gare place de la République.

Présentation de l'opération

PARIS SEINE INVESTISSEMENT, le promoteur, propose donc à OSICA d'acquérir en « Vente en Etat Futur d'Achèvement » (VEFA) 18 logements collectifs sur un bâtiment (R+4) présentant une cage d'escalier indépendante. Notons qu'une surface commerciale de 235 m² sera créée en rez-de-chaussée mais dont la propriété et la gestion seront conservées par le promoteur. La construction répondra aux exigences « Haute Qualité Environnementale » de la Région, avec notamment un label « Haute Performance Énergétique ».

La programmation prévoit un total de 18 logements, intégrant plusieurs typologies : 6/T2, 7/T3, 3/T4 et 2/T5.

La condition est de disposer avec l'Etat de la totalité des droits de réservation PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) qui représentent 33 % du programme.

Les PLUS (prêt locatif à usage social) représentant 22% et les PLS (Prêt Locatif Social) 45 %.

Planning prévisionnel de réalisation : Démarrage des travaux début 2010 et livraison mi 2011.

La participation financière de la ville de 80 000 €uros doit contribuer à l'équilibre financier de cette opération immobilière permettant à OSICA, bailleur social, d'acquérir en VEFA 18 logements, en compensant le coût du foncier.

Cette participation financière sera versée à OSICA après signature de l'acte de vente de l'immeuble entre OSICA et PARIS SEINE INVESTISSEMENT.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'attribuer à OSICA une participation financière de 80.000 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux place de la République auprès de la Société PARIS SEINE INVESTISSEMENT. Cette participation sera versée après signature de l'acte de vente de l'immeuble entre OSICA et PARIS SEINE INVESTISSEMENT.

QUESTION N° 8

OBJET : AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS. (M. MELKI)

En 2008, la Ville de Franconville a bénéficié d'une aide financière de 5 000 € par le Conseil Régional d'Île-de-France pour la mise en œuvre d'actions relevant de l'Animation Sociale des Quartiers situés en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.).

Le Conseil Régional propose à nouveau d'attribuer à la Ville de Franconville une aide financière de 5.000 € pour l'année 2009 qui contribuera au financement de projets d'aide à la parentalité par l'intervention d'une psychologue spécialisée à la Maison de Proximité des Fontaines.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE une subvention de 5.000 € auprès du Conseil Régional d'Île-de-France.

QUESTION N° 9

OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES FONTAINES ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE. (M. MELKI)

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Fontaine Bertin, la municipalité a programmé la réalisation d'un équipement à vocation socioculturelle à destination des familles de ce quartier, et ouvert à l'ensemble de la population franconvilloise.

Les axes du projet

- Désenclavement,
- Intégration de la structure dans l'environnement du quartier,
- Favoriser l'ouverture, l'intégration et la participation de tous : usagers, acteurs sociaux, associations, ...
- Favoriser l'ouverture à la culture et aux loisirs pour tous,
- Favoriser l'échange entre les usagers et les acteurs sociaux à travers des projets communs.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le programme du Centre Socio-Culturel des Fontaines, et SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise une aide financière pour le fonctionnement de ce centre.

QUESTION N° 10

OBJET : CRÉATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF SUR LE QUARTIER MONTÉDOUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE. (M. MELKI)

Dans le cadre des diverses réunions publiques avec la population locale et les acteurs sociaux mais aussi, dans le cadre des travaux de réflexion menés par le Conseil de Quartier de l'Europe, les habitants du quartier de Montédour ont émis le souhait d'avoir à leur disposition une salle permettant d'organiser, dans un cadre associatif ou non, des manifestations à caractère culturel favorisant les rencontres et les échanges entre résidents tout en développant de la sorte un lien social.

Cet équipement pourra aussi répondre aux nombreuses demandes d'organisation de fêtes familiales. D'une surface utile de 730 m², il sera composé d'un accueil, d'un bar, d'un office, d'une réserve, d'une scène, d'un vestiaire, de sanitaires et d'un espace polyvalent pouvant accueillir 500 personnes environ. Il se situera en lieu et place de l'ancien boulodrome ou un espace « La K'Fête » dédié aux jeunes du quartier, est en cours de réalisation.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le projet de création d'un espace associatif sur le quartier Montédour, et le coût d'objectif, SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France, partenaire financeur, pour l'obtention de subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

QUESTION N°11

OBJET : CONSEIL DE QUARTIER DES FONTAINES - DÉMISSION D'UN MEMBRE DE SA FONCTION DE VICE-PRÉSIDENT. (M. FINCK)

En raison de la démission de la fonction de Vice-Président de Monsieur Claude FINCK, signifiée par courrier en date du 9 juillet 2009, il convient de procéder à la désignation de son remplacement en application de l'article 6 du règlement des Conseils de quartier, adopté en date du 26 juin 2008. Madame Eve Wozniak s'est portée candidate à ce poste et est désignée comme Vice-Présidente du Quartier des Fontaines.

Madame CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire, déclare installée Madame Eve WOZNIAK, en qualité de Vice-Présidente du Conseil de quartier des Fontaines en remplacement de Monsieur Claude FINCK.

QUESTION N°12

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU RÉSEAU ESCALES POUR L'ACCUEIL DES PIÈCES CHORÉGRAPHIQUES « LES ÉFFONDRES » ET « VOISINS VOISINES » - ANNÉE 2009. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Dans le cadre du réseau Escales en Val-d'Oise, durant la saison 2008-2009, la mairie de Franconville a accueilli à l'Espace Saint-Exupéry les deux pièces chorégraphiques : « Voisins Voisines » et « les Effondrés ».

Autour de ces deux œuvres, des actions de sensibilisation ont été mises en place :

Pour « Voisins, Voisines » :

- 14 heures d'interventions sur quatre jours (sous forme d'ateliers d'une heure), animées par le danseur Till Mahou, à destination des scolaires (8 classes de 5 écoles différentes, allant de la maternelle grande section au CM2).
- Pour les 3 classes de l'école de la Fontaine-Bertin, engagées dans un parcours d'éveil artistique tout au long de l'année scolaire : 3 ateliers de 2h chacun
- Objectifs : chorégraphier une danse, musicaliser des actions quotidiennes par la danse dans un espace délimité, développer une danse avec un partenaire et/ou un objet.

L'ensemble des classes ayant assisté au spectacle ont pu bénéficier d'une action culturelle en amont (à l'exception d'une seule).

Pour « Les Effondrés » : l'œuvre faisait partie d'un « parcours danse » proposé à une classe de fin de cycle II phase 3 et cycle III, dirigée par Sébastien Thierry, de 15 danseurs de plus de 15 ans à l'Ecole de Musique Municipale Agréée, de Danse et d'Art Dramatique (EMMADA) :

- Atelier de 3h sur la transformation des contraintes en supports chorégraphiques ainsi que sur le travail autour des percussions corporelles.
- restitution de ce travail a été présentée par ces élèves à Bezons, et également à la fête de fin d'année de l'EMMADA, le 20 juin 2009.

Au titre de l'année 2009, une participation financière est sollicitée par la Ville de Franconville auprès du Conseil Général du Val-d'Oise (ADIAM 95), qui soutient l'accueil de spectacles de danse contemporaine dans le cadre du réseau Escales en Val-d'Oise.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'attribution pour la commune d'une participation financière émanant du Conseil Général du Val-d'Oise (ADIAM 95) au taux le plus élevé.

QUESTION N°13

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL- D'OISE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE
DIFFUSION ET SAISON CULTURELLE – ANNÉE 2009.** (Mme HINAUX-PAUTARD)

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général du Val-d'Oise, la mairie de Franconville sollicite une subvention pour soutenir sa programmation culturelle à l'Espace Saint-Exupéry. Il propose une cinquantaine de représentations par an, dont une douzaine de représentations « jeune public » ainsi que plusieurs expositions.

Le Centre culturel est un lieu très fréquenté avec plus de 11000 spectateurs chaque année et 600 abonnés à la saison culturelle. L'espace Saint-Exupéry s'impose véritablement comme un acteur culturel dynamique dans la ville. La participation du public scolaire aux différentes actions proposées s'intensifie d'années en années. Tous les niveaux sont concernés, de la maternelle au lycée.

Chaque spectacle proposé en temps scolaire aux maternelles et primaires est accompagné d'actions de sensibilisation (rencontres des équipes artistiques avant ou après le spectacle, ateliers, participation à des répétitions publiques, stages...).

Le partenariat avec les collègues ainsi que le lycée se renforce encore. Le choix est fait de privilégier des actions sur le long terme et de les insérer dans un projet global de sensibilisation artistique.

La programmation proposée à l'Espace Saint-Exupéry fait appel à des disciplines et à des esthétiques très diverses, allant de la danse à l'humour en passant par le théâtre, la chanson et la musique.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide accordée à la programmation culturelle des lieux de diffusion au taux le plus élevé.

QUESTION N°14

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF TICK'ART – RÉGION
ILE-DE-FRANCE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2009.** (Mme HINAUX-PAUTARD)

Le dispositif du Tick'Art, mis en place par la Région Ile-de-France dans le cadre de ses compétences institutionnelles, permet de promouvoir le développement culturel en Ile-de-France en facilitant et encourageant l'accès à la culture des jeunes franciliens via des tarifs exceptionnellement attractifs, une offre large et diversifiée, la mise en place d'actions d'accompagnement et un travail de fidélisation.

Sont bénéficiaires du dispositif et peuvent donc utiliser les tickets :

- Les jeunes scolarisés dans les lycées publics et privés conventionnés, lycées d'enseignement général, professionnels, technologiques ou agricoles franciliens,
- Les jeunes scolarisés dans les centres de formation des apprentis et les organismes de préparation à l'apprentissage franciliens,
- Les jeunes handicapés ou en difficultés, scolarisés dans les EREA franciliens,
- Les jeunes entre 15 et 25 ans, en difficulté scolaire ou déscolarisés suivis par les missions locales, les services municipaux de la jeunesse, les associations chargées d'une mission d'accompagnement social des jeunes,
- Les bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ou du programme TRACE ou de ses équivalents à venir,
- Les inscrits dans une mission locale, une PAIO, un espace Dynamique d'Insertion ou un centre social,
- Les jeunes en formation dans les organismes financés par la Région, notamment les organismes de formation sanitaire et sociale.

Tick'Art est un carnet de six tickets, composé d'un ticket pour des spectacles vivants, d'un ticket pour les festivals, d'un ticket pour les salles de cinéma « art et essai », d'un ticket pour l'achat de livres, d'un ticket pour l'accès aux grandes expositions et sites patrimoniaux (ticket doublé d'un ticket accompagnateur gratuit). Prix d'achat du carnet : 15 euros.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'accepter les Tick'Art pour le paiement des places de spectacles de l'ensemble de la saison culturelle 2009-2010 à compter du 1^{ER} octobre 2009, AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la période du 01/10/2009 au 30/09/2010, les conventions nécessaires avec la Société Chèque-Lire. La Société Chèque-Lire s'engage à rembourser la mairie de Franconville sur la base de 12€ la place de spectacle.

QUESTION N°15

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF CHÈQUE-CULTURE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2009. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Le chèque-culture est un titre de paiement exclusivement destiné aux sorties culturelles dont sont bénéficiaires certains salariés via leur Comité d'Entreprise. La ville de Franconville souhaite donc adhérer à ce dispositif, en premier lieu pour l'Espace Saint-Exupéry et sa billetterie, système qui pourrait être s'appliqué aux autres manifestations et lieux culturels de la ville en cas de succès.

Plusieurs avantages à ce système :

- Mettre un nouveau moyen de paiement à disposition du grand public,
- Faire connaître la programmation sur les divers supports de communication de la Société Chèque -Lire : Internet, commerciaux, brochures.

APRÈS en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (M. LANDRIOT – Groupe Franconville Citoyenne - ne prenant pas part au vote pour des raisons d'éthique), le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'accepter les chèques-Culture pour le paiement des places de spectacles de l'ensemble de la saison culturelle 2009-2010 à compter du 1er octobre 2009, AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la période du 01/10/2009 au 30/09/2010, la convention nécessaire avec la Société Chèque-Lire . La Société Chèque-Lire s'engage à rembourser la ville de Franconville sur la base de 95% des chèques-culture acceptés, les 5% restants correspondant à sa commission.

QUESTION N°16

OBJET : CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES COURS DE COUTURE DISPENSÉS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Des cours de couture sont dispensés par la ville de Franconville au centre socio-culturel de l'Epine-Guyon. Jusqu'à présent, accessibles à tous moyennant une cotisation annuelle de 106 €, ils connaissent un tel succès qu'une liste d'attente a dû être ouverte. Afin de privilégier l'inscription des Franconvillois, le tarif de 106 € est maintenu pour ceux-ci, alors qu'un second tarif de 159 € net annuel s'appliquera désormais aux adhérents n'habitant pas Franconville.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE la création d'un nouveau tarif pour les « non-Franconvillois » de 159 € s'appliquant aux cours de couture du centre socio-culturel de l'Epine Guyon. Le tarif de l'inscription pour les Franconvillois demeure à 106 €.

QUESTION N°17

OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PROJETS – ANNÉE 2010. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Dans le cadre du soutien aux projets artistiques des établissements, présentant un caractère pluridisciplinaire et partenarial, une aide est sollicitée pour l'année 2010 par la commune auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, au regard des critères suivants :

- L'innovation
- Les pratiques collectives
- L'ouverture à la création

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général du Val-d'Oise au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Franconville dans le cadre de l'aide aux projets artistiques des établissements, présentant un caractère pluridisciplinaire et partenarial, au taux le plus élevé.

QUESTION N° 18

OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE.

(Mme MERCHIE)

Lors de la reprise de la police municipale au 1^{er} janvier 2009, 10 postes de policiers municipaux ont été créés au tableau des effectifs. Or, il y a lieu de renforcer les équipes pour permettre de faire face aux besoins en matière de sécurité et de prévention et de créer deux postes supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la police municipale.

A compter d'octobre 2009, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière Police Municipale :

Brigadier Chef Principal.....	2
Brigadier.....	4
Gardien.....	6

dont 2 maîtres chiens.

APRES en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE et ADOPTE la modification du tableau des effectifs de la filière police municipale comme indiqué ci-dessus.

QUESTION N° 19

OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS CHARGÉS DE LA VACCINATION PUBLIQUE. (Mme DODIN)

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé a en charge l'organisation des vaccinations et la rémunération des médecins, auxiliaires médicaux et administratifs depuis le 1^{er} janvier 2006.

La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2006 fixait les tarifs de rémunération afférents aux vaccinations. Actuellement, la commune rencontre des difficultés pour recruter des médecins vaccinateurs, liées notamment au tarif appliqué.

Le Conseil Municipal propose de revaloriser le tarif de rémunération des vaccinations publiques à hauteur de 35 €uros horaire brut à compter du 1^{er} octobre 2009.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents et DIT que les rémunérations suivront les augmentations de la Fonction Publique Territoriale.

QUESTION N° 20

OBJET : MISE EN PLACE DU PRINCIPE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E). (Mme DODIN)

La collectivité souhaite renforcer son engagement dans l'accompagnement des personnes en difficulté sur le marché du travail. A ce titre, elle souhaite mettre en place le contrat aidé actuellement intitulé : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ces contrats de droit privé concernent :

- le public adulte (+ de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelle d'accès à l'emploi). La période du contrat est de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau maximum Bac +3, peuvent bénéficier de dispositions spécifiques regroupées sous le nom de C.A.E. Passerelle.

Le jeune dispose ainsi d'un contrat lui permettant de développer ou de consolider pendant 12 mois des compétences transférables dans l'entreprise.

La durée hebdomadaire du temps de travail peut varier entre 20 heures et 35 heures, pour une rémunération fixée au minimum sur la base du S.M.I.C/ horaire.

Un taux de prise en charge est prévu par l'Etat, cette aide pouvant être modulée en fonction du public et sous certaines conditions.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le principe des contrats d'Emplois Aidés et AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **Signer les actes et conventions avec l'Etat représenté par les organismes compétents**

- (Pôle Emploi ou Mission Locale) dans le cadre des mises en place des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- Signer les contrats, avenants et tous documents liés au recrutement des emplois aidés,
 - Solliciter et percevoir les aides de l'Etat.

QUESTION N°21

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX.
(Mme DODIN)

L'apprentissage dans le secteur public a été pérennisé par la loi n°97-940, et permet aux collectivités de mettre en place ce dispositif. La municipalité estime qu'il est de la responsabilité des collectivités publiques de s'inscrire dans cette démarche de soutien à l'apprentissage car elle considère qu'il s'agit d'un outil efficace pour l'accès à l'emploi.

Il a pour objectif de permettre aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité, ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme.

La collectivité en sa qualité d'employeur a l'obligation :

- De désigner un maître d'apprentissage agréé par le Préfet,
- D'inscrire l'apprenti dans un centre de formation et aux examens prévus avec la prise en charge des frais d'inscription et du coût de la formation s'il y a lieu,
- D'assurer une formation professionnelle méthodique et complète de l'apprenti,
- De lui verser son salaire

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser le recours à l'apprentissage à compter du 1^{er} octobre 2009, dans les secteurs cités ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Maire :

- 1 - A signer les contrats d'apprentissage, avenants et tous documents et annexes liés au recrutement des apprentis,**
- 2 - A solliciter et à percevoir les différentes aides financières relatives au recrutement d'un apprenti.**

QUESTION N°22

OBJET : MISE EN PLACE DE L'AIDE A L'INSERTION AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.) EN PARTENARIAT AVEC L'IFAC 95. (Mme DODIN)

L'Institut de Formation et d'Animation Conseil développe un dispositif à destination des bénéficiaires du RSA (Anciennement R.M.I) sur le département du Val-d'Oise. Ce dispositif, conventionné par le Conseil Général du Val-d'Oise, participe à la réinsertion sociale et/ou préprofessionnelle de bénéficiaires par l'intermédiaire d'une activité bénévole dans une association ou une collectivité territoriale.

La collectivité souhaite proposer aux bénéficiaires du R.S.A. la possibilité de reprendre une vie sociale par le biais d'une mission à accomplir au sein des services municipaux.

L'objectif pour le bénéficiaire est :

- de rompre l'isolement et son processus d'exclusion ;
- de découvrir de nouvelles activités et des nouvelles personnes ;
- trouver une utilité sociale ;
- Avancer dans un projet de vie.

La commune s'engage à :

- accueillir le bénéficiaire et lui proposer une mission bénévole en lien avec son projet ;
- l'aider à s'intégrer dans la vie sociale ;
- désigner un référent pour l'accompagnement et le suivi de son parcours professionnel.

Dans ce but, une convention doit être conclue avec l'I.F.A.C qui permettra à l'allocataire d'accomplir une mission d'utilité publique pour un temps de travail allant de 2 à 12 heures par semaine pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an.

En contrepartie, l'allocataire recevra mensuellement de l'IFAC des Tickets Service au prorata du nombre d'heures effectuées.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le principe de l'aide à l'insertion en partenariat avec l'I.F.A.C et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

QUESTION N° 23

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE DE NUIT AU PROFIT DES AGENTS AFFECTÉS A L'ESPACE JEUNE « LA KFETE ».

(Mme MERCHIE)

Cette indemnité vise à rémunérer, en complément de la rémunération statutaire, le travail de nuit des agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail. Une majoration pour travail intensif peut être allouée en fonction des contraintes de certains emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer l'indemnité horaire de nuit assortie de la majoration en faveur des agents affectés à l'espace jeune « la kfete », dont le planning hebdomadaire fixe les horaires normaux de travail dans la plage horaire concernée :

- Taux horaire de base : 0,17 €
- Majoration horaire : 0,80 €.

Il est précisé que les agents percevront ce complément indemnitaire au titre du travail effectif réalisé dans la plage horaire concernée. Pour permettre aux agents concernés de bénéficier de ce régime indemnitaire, il y a lieu de prendre une délibération.

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2009, l'indemnité horaire pour travail de nuit assortie de la majoration spéciale pour travail intensif en faveur des agents affectés à l'espace jeune « la kfête » titulaires, stagiaires et non titulaires qui remplissent les conditions d'octroi et FIXE les conditions d'application comme indiqué ci-dessus.

QUESTION N° 24

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008. (M. FINCK)

Le délégataire du service public d'assainissement de Franconville, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le contrat a été renouvelé en 2002 sous forme d'un contrat d'affermage jusqu'en 2014, a adressé à la commune, par un courrier en date du 29 mai 2009, son rapport annuel pour l'exercice 2008.

Pour le transport et l'épuration des eaux usées, un rapport annuel 2008 a été transmis à la commune le 3 juillet 2009 par le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien) d'une part et le 10 juin 2009 par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) d'autre part.

Pour l'eau potable, un rapport a été transmis à la commune début juillet 2009 par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France).

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT :

Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, le document transmis par le délégataire d'assainissement comprend les éléments suivants :

- Le rapport régional Ile-de-France – Centre, qui présente les actions concrètes mises en œuvre en 2008 dans l'exercice quotidien des missions de Veolia Eau.
- Les données techniques retraçant en détail les données 2008 du service d'assainissement (performance environnementale, patrimoine et gestion clientèle).
- Les données économiques présentant les éléments financiers du contrat pour 2008.

RAPPORT ANNUEL DU SIARE :

Le document transmis par le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien) comprend les éléments suivants :

- Une présentation du fonctionnement du syndicat.
- Un compte-rendu d'exploitation pour l'exercice 2008.
- La tarification de l'assainissement et des recettes du service.
- Le financement des investissements (y compris un rappel sur le Contrat de Bassin 2005-2009).

RAPPORT ANNUEL DU SIAAP :

Le document transmis par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) comprend les éléments suivants :

- Un chapitre concernant la caractérisation technique du service (données quantitatives des communes desservies, des linéaires de réseaux, des volumes traités par les différentes stations, etc.).
- Un chapitre concernant la tarification de l'assainissement et les recettes du service.
- Des indicateurs de performance.
- Un chapitre concernant le financement des investissements.
- Un chapitre concernant les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.
- Une évaluation des services publics d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

RAPPORT ANNUEL DU SEDIF :

Le document transmis par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) comprend les éléments suivants :

- Des données relatives au prix du service de l'eau (incluant des données quantitatives et des explications concernant la facture d'eau).
- Des données relatives à la qualité du service de l'eau (notamment d'un point de vue sanitaire et environnemental).

LA FACTURE D'EAU :

La facture d'eau « type » au 1^{er} janvier 2009 se décompose de la manière suivante :

- Part « distribution d'eau » :
 - o Redevance du Délégitaire et syndicale (SEDIF) : 210,92€ pour 120m³ (abonnement 25,87€ HT/an + consommation 1,5421€ HT/m³ pour la consommation), ce qui représente une augmentation de 4,1% par rapport au 1^{er} janvier 2008.

Redevance « Préservation des ressources en eau » (AESN – Agence de l'Eau Seine Normandie) : 6,48€ pour 120m³, soit 0,0540€/m³, ce qui représente une baisse de 17,3% par rapport au 1^{er} janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des rapports annuels produits pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et PRECISE que les documents seront tenus à la disposition du public.

QUESTION N°25

OBJET : CARTOGRAPHIE DU BRUIT DANS LE VAL-D'OISE.

Prise en considération des éléments relatifs à la Commune de FRANCONVILLE.

(Mme MICHAUT-NICOLAE)

Par courrier du 3 juillet 2009, la Préfecture du Val-d'Oise a sollicité la commune de Franconville, pour avis, concernant les cartes du bruit, élaborées dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement. Cette élaboration a été rendu obligatoire par l'Ordonnance n° 2004-1199, du 12 novembre 2004, prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le 2 juin 2009, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt a transmis les cartes du bruit concernant le Val d'Oise, notamment celles relatives à FRANCONVILLE, complétées par la Préfecture le 3 juillet 2009. Or, la ville de Franconville n'a pas été consultée quant à leur élaboration et ne peut que prendre acte de leur existence.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des éléments constitutifs des cartes de bruit concernant le territoire de FRANCONVILLE.

QUESTION N° 26

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 19 mai au 29 juin 2009.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Convention professionnelle avec Technocarte pour 2 jours de formation à partir du 11 mai 2009 pour 1.780€ TTC.
- Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation continue obligatoire des agents de la Police Municipale au nombre de 2 pour 500€ TTC.
- Contrat de fourniture de prestations pour le véhicule « Laguna Privilège » pour une durée de 36 mois d'un montant de 80,48 € TTC avec la Ste Diac Location.
- Location d'une animation de BMX dans le cadre du 21^{ème} Forum des Associations du 11 au 13 septembre 2009 pour 890 € TTC.
- Convention pour une formation professionnelle à l'ADIAM : 4 séances pour 64€ TTC.
- Location d'une piscine éphémère pour le Forum des Associations du 11 au 13 septembre 2009 pour un montant de 3500 € TTC.
- Location d'un phare à grimper et d'une batterie de 6 trampolines de piscine pour le Forum des Associations du 11 au 13 septembre 2009 pour 3.779,36 € TTC.
- Location d'une animation de Baby roule dans le cadre du 21^{ème} Forum des Associations du 11 au 13 septembre 2009 pour un montant de 1.150 € TTC.
- Contrat de maintenance des alarmes incendie – avenant n°1 – au gymnase de l'Europe.
- Désignation d'un avocat pour représenter la commune : litige M. et Mme VIBOUD.
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux d'aménagements de la Gare et des nuisances subies, pour M. Nabi.
- Marché n°09ACH002 – Fourniture d'articles de plomberie avec la Ste SCHMITT-NEY révisé semestriellement.
- Tarification pour la vente de plats cuisinés à l'occasion du Fest Noz du 20 juin 2009.
- Contrat de cession avec la Ste Air Compagnie pour une animation-spectacle déambulatoire dans le cadre de la fête de l'Enfance/Jeunesse du 14 juin 2009 pour 4.288 € TTC.
- Acceptation d'une donation de Mme Wagner au profit de la Commune concernant sa part de propriété « parcelle A713 ».
- Sortie d'inventaire des véhicules appartenant à la Commune : Renault Express.
- Contrat de maintenance Galata Magnétique pour la gestion des timbres-amendes avec la Ste Logitud pour 1.074,60 € TTC annuel.
- Contrat de maintenance matériel Galata magnétique n°20090399 avec la Ste Logitud pour un montant annuel de 143,52 € TTC.
- Contrat de cession avec KMC ANIMATION « Studio photo » dans le cadre du Forum des Associations des 12 et 13/09/2009 pour 3.323,25 €.
- Contrat de mise à disposition d'une exposition dans le cadre de la fête de l'Enfance/Jeunesse du 14 juin 2009 pour 150 €.
- Convention avec la Société Cityroc : animation pour les vacances d'été – location de structures de loisirs pour 23.215,56 € TTC.
- Marché n°09ACH014 – Fourniture de repas et de vaisselle pour la soirée du 12 septembre 2009 dont le repas s'élève à 25 € TTC. avec la Ste Alizé Réceptions.
- Défense de la commune dans le contentieux qui l'oppose à M. Merschardt : le report de sa démission.
- Contrat de location avec les Chapiteaux de Paris dans le cadre du forum des associations : location de podium pour 4.301,39 € TTC.
- Marché n°09BAT021 – Contrat de nettoyage-dégraissage des extracteurs de fumées grasses pour 9.280,96 € TTC.
- Convention avec l'A.I.D.I.L pour une formation à l'intention de M. Montout pour 160€ TTC.
- Contrat d'engagement avec APS Services dans le cadre du forum des associations : animations diverses pour 7.068,50 € TTC.
- Contrat de cession avec la Sarl VB Productions pour une prestation musicale dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2009 de 1.213,25 € net.
- Désignation d'un avocat à effet de représenter la commune dans le dossier relatif à l'agression de 2 agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions le 20/05/2009.
- Désignation d'un avocat à effet de représenter la commune dans le dossier relatif à l'agression de 2 agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions le 03/06/2009.
- Défense de la commune dans le contentieux du personnel qui l'oppose à Mme Ghezielle.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement au solarium de la piscine du CSL.
- Sortie d'inventaire des véhicules appartenant à la Commune : Jungheinrich Chariot élévateur.

- Contrat pour une animation de triporteur musical avec la Ste Spectacles en liberté dans le cadre de l'animation du Conseil de Quartier du Séquoïa du 6 juin 2009 de 400 € TTC.
- Virements de crédits n°3 au titre de l'année 2009 – Budget Ville.
- Convention avec la Croix Rouge Française pour un dispositif de secours dans le cadre de la fête de l'Enfance/Jeunesse du 14 juin 2009 de 180 € TTC.
- Défense de la commune dans le contentieux du personnel qui l'oppose à Mme Silly.
- Annulation de la Régie de Recettes « classes transplantées/centres de vacances/remboursement frais médicaux » à compter du 30 septembre 2009.
- Annulation de la Sous-régie de Recettes « classes transplantées/centres de vacances/remboursement frais médicaux » à compter du 30 septembre 2009.
- Modification de l'avenant récapitulatif de la régie de recettes « Restaurants scolaires et Centres de Loisirs ».
- Modification de la Sous-régie de recettes « Restaurants scolaires et Centres de Loisirs ».
- Marché n°09BAT042 – Marché pour travaux de réhabilitation de la chaufferie du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson avec la Société DALKIA dont le paiement s'effectuera en plusieurs tranches.
- Marché pour la mission de maîtrise d'œuvre de conception en vue de l'aménagement d'une voie douce (bus, cycles, piétons) le long de la voie SNCF entre la rue Henri Barbusse et de la Côte Rôtie.
- Avenant n°1 – Fourniture de bois et dérivés - Marché n°07ATE002 avec la Société Point P.
- Convention en vue de l'organisation des formations d'intégration des agents de la Fonction Publique Territoriale avec le CNFPT.
- Contrat avec l'Association Party Team pour l'organisation du bal de promo pour les élèves de 3^{ème} des collèges de Franconville pour 2.521 € TTC.
- Mise à disposition de la salle de danse de l'Ecole de la Source pour l'Association A.F.G.V. (gymnastique volontaire) à titre gracieux.
- Mise à disposition de la salle de danse de l'Ecole de la Source pour l'Association A.L.D. (Arts Loisirs et Découvert) à titre gracieux.
- Sortie d'inventaire de matériel reprographie (photocopieur Konica) avec la Société CANON.
- Marché n°09BAT032 – Contrat de fourniture et mise en place de produits verriers dans tous les bâtiments communaux pour un minimum de 48.000,- et un maximum de 144.000,-
- Marché n°09ACH046 – Marché de fourniture de produits d'entretien et de matériels répartis en 4 lots pour une durée de 2 ans.
- Convention avec l'Inspection Académique dans le cadre du plan Handiscol (prêt et dépôt de matériels pédagogiques).
- Marché n°09BAT043 – Contrat de maintenance technique de la détection incendie et désenfumage du Centre Culturel Saint-Exupéry pour 1.862,98 € TTC.
- Contrat de prestation avec Jacques Couturier Organisation pour la mise en place d'un spectacle pyromusical dans le cadre des festivités du 13 juillet de 15.998,89 € TTC.

QUESTION DIVERSE

Mme CAVECCHI informe le Conseil Municipal de la motion, déposée par le Groupe Franconville Citoyenne, dont elle fait la lecture. **Mme CAVECCHI** explique toutefois que le Conseil Municipal n'est pas habilité à se prononcer sur des questions ne relevant pas de ses compétences, comme c'est le cas pour cette motion :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Franconville, le 02 octobre 2009

Le Maire
Parlementaire honoraire

Francis DELATTRE